Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de SAINT-DONAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 2026-56

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit août, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Michel PETRA, Maire.

Présents : MM Michel PETRA Michel, Marie-Annick GÉLIN, Laurent CARRÉ, ~~Caroline KOENIG~~, ~~Johan BERTRAND~~, Gilles NICOL, Sandrine DAMANY, ~~Isabelle LE CARDINAL~~, ~~Julien MEHEUST~~, Anthony LE COCGUEN, Sandra LE VACON, ~~Marine CARDINAL~~, Pierre-Emmanuel VILLA, Séverine PALLU, Fabienne LE FOLL.

Absents excusés :

Johan BERTRAND a donné procuration à Michel PETRA
Marine CARDINAL a donné procuration à Laurent CARRÉ
Caroline KOENIG a donné procuration à Marie-Annick GÉLIN
Isabelle LE CARDINAL a donné procuration à Sandrine DAMANY
Julien MEHEUST a donné procuration à Anthony LE COCGUEN

Secrétaire de séance : Gilles NICOL

Nombre de présents : 10 **Nombre de votants** : 15

Nota : Le Maire certifie que la convocation a été faite le 24 août 2026

2026-56 : DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES POUR LES ÉLUS LOCAUX

Conformément aux récentes évolutions législatives (loi dite "3DS"), tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue. Ce dernier a pour rôle de lui apporter tout conseil utile au respect des principes consacrés dans la charte de l'élu local (impartialité, probité, neutralité, etc.).

Chaque collectivité territoriale doit ainsi désigner au moins un référent déontologue. Afin de garantir l'indépendance de cette fonction, l'Association des Maires de France des Côtes-d'Armor (AMF 22) a proposé aux communes du département de mutualiser cette désignation en s'appuyant sur des personnalités qualifiées externes.

Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 03/09/2026
Publié le
ID : 022-212202873-20260828-2026_56-DE

À la suite du webinaire d'information organisé le 22 juin dernier, l'AMF 22 nous propose la candidature des deux personnes suivantes :

- Madame Armelle BOTHOREL, Ancienne Présidente de l'AMF 22 et Maire Honoraire de La Méaugon ;
- Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur des Universités.

Les référents déontologues exerceront leurs missions en toute confidentialité et pourront être saisis directement par les élus par voie électronique. Leurs indemnités sont fixées par décret (sous forme de vacations par dossier traité) et seront prises en charge par le budget communal.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1111-1-1, L. 2121-29 et la charte de l'élu local ;
VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi "3DS" (article 218) ;
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application de l'article 7 du décret susvisé, fixant les montants des indemnités de vacation ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque conseil municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;
CONSIDÉRANT la proposition formulée par l'Association des Maires de France des Côtes-d'Armor (AMF 22) de mutualiser cette fonction et de nommer des personnalités qualifiées, indépendantes et impartiales ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DESIGNE** conformément à la proposition de l'AMF 22, en qualité de référents déontologues pour les élus de la commune :
  - Madame Armelle BOTHOREL, Ancienne Présidente de l'AMF 22, Maire Honoraire de La Méaugon ;
  - Monsieur Jean SIRINELLI, Professeur des Universités.
- **DE PRECISER** que chaque élu de la commune peut saisir les référents déontologues de manière strictement confidentielle par voie électronique aux adresses suivantes : armelle.bothorel@orange.fr et jean.sirinelli@univ-rennes.fr.
- **DE PRENDRE ACTE** que les référents déontologues percevront une indemnité de vacation par dossier traité ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement, selon la réglementation en vigueur, et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,
Gilles NICOL

Le Maire,
Michel PETRA

MAIRIE DE SAINT-DONAN
Côtes-d'Armor